

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Séance du 12 décembre 2023

DE SEINE ET MARNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	10

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Valérie LENGARD, Vice-Présidente

Date de la convocation

07/12/2023

PRESENTS : Mme Brigitte BERARD, M Bernard CAMPEIS, M. Omar DEL, Mme Nadine HULIN, Mme Judicaëlle KOMBO-TSIMBA, Mme Valérie LENGARD, M. Jean-Paul MARET, M. Stéphane STOLZ.

PROCURATIONS : M. Michel BISSON, pouvoir à Mme Valérie LENGARD, M. Christian MARCEAU, pouvoir à Mme Brigitte BERARD.

Objet de la délibération

Affectation d'un don au CCAS

ABSENTS : Mme Tatiana POCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nadine HULIN.

Rapporteur : Valérie LENGARD

N° 11.2023

VU le Code de la fonction publique

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L1612-11, L1612-20,

VU la délibération n° 7-2023 prise le 05 juillet 2023 acceptant le don de 8 065€ de la société Westfield Carré Sénart SNC FRANCILIA et son affectation partielle à trois associations pour un montant de 2825 €,

CONSIDERANT que le CCAS souhaite affecter le solde de ce don, soit la somme de 5240 € à des associations locales d'aide alimentaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

AFFECTE le solde restant du don de la société Westfield Carré Sénart SNC FRANCILIA, soit 5240 € (cinq-mille-deux-cent-quarante-euros) aux associations suivantes :

- 2300 € aux Restaurants du Cœur de Moissy-Cramayel,
- 1700 € au Secours Populaire de Savigny-le-temple,
- 1240 € à l'association l'Autre Rive (Epicerie Solidaire) de Vert-St-Denis,

Pour extrait conforme

Lieusaint, le 12 décembre 2023

Michel BISSON
Président du CCAS



Le Président :

➤ Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.

➤ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Accusé de réception en préfecture
077-267701647-20231212-122023_112023-DE
Reçu le 12/01/2024